



SAUVEGARDE ESSOR 10



LIVRET D'ACCUEIL

Validé le 23.12.2015
Par la Direction

Ce LIVRET D'ACCUEIL est destiné à vous présenter notre service et vous donnera toutes les informations concernant notre mission et notre fonctionnement ainsi que les prestations que nous proposons.

Vous demandez à être accompagné dans vos démarches administratives, votre scolarité ou votre insertion professionnelle, dans votre hébergement, dans la gestion d'un budget, dans les liens avec votre famille.....

Vous souhaitez une aide psychologique, un soutien autour de votre santé....

Vous souhaitez devenir autonome, le service LE PASSAGE peut répondre à vos besoins.

Pour être admis au PASSAGE, vous devrez satisfaire à une procédure et obtenir l'accord du Juge des Enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Si vous êtes admis au PASSAGE, vous ou vos représentants légaux signerez avec notre service un contrat de séjour dans l'objectif de réaliser votre projet personnalisé.

Il est bien évident que votre participation active sera indispensable.

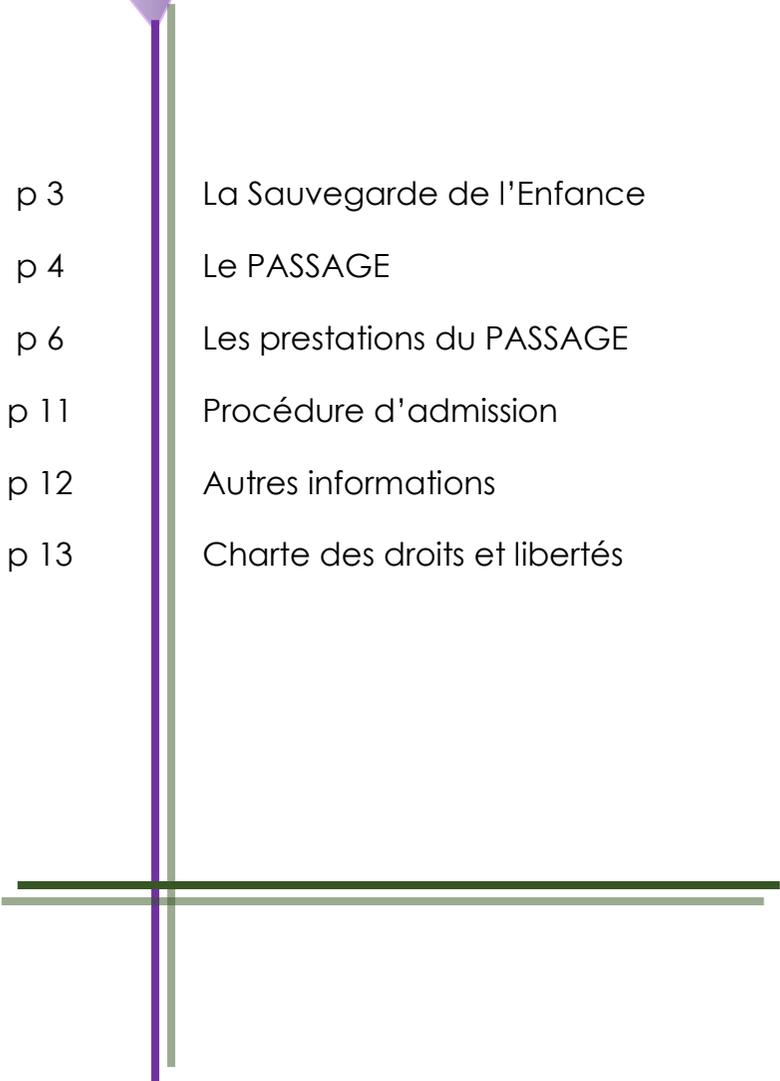
Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite donc pleine réussite dans vos projets !

Le Directeur.



SOMMAIRE

p 3	La Sauvegarde de l'Enfance
p 4	Le PASSAGE
p 6	Les prestations du PASSAGE
p 11	Procédure d'admission
p 12	Autres informations
p 13	Charte des droits et libertés





LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

L'association a été créée pendant la guerre, en 1943. En cette période difficile, faite de privation et de violence, des notables (juges, avocats, instituteurs, etc,...) se regroupent pour créer une association qui s'occupe des adolescents commettant des délits.

C'est ainsi que le premier centre ouvre dans l'Aube en 1946. Vous le connaissez peut être sous le nom de CEP de Rosières.

Avec le temps, la société a changé, La Sauvegarde s'est agrandie et sa mission principale est devenue la protection des personnes en difficultés sociales ou familiales.

A ce jour, l'AASEAA (Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, des Adolescents et des Adultes) gère des établissements et services qui proposent 25 modes de prise en charge.

L'association emploie environ 300 salariés. Ses équipes interviennent auprès de 2000 enfants, adolescents, adultes ou familles en grandes difficultés. Ces dispositifs sont financés par l'Etat (ministère de la justice), par le Conseil Départemental de l'Aube et les collectivités locales (Mairies, ...).

Le PASSAGE est un des services de la Sauvegarde de l'Enfance.



LE PASSAGE

Présentation du Service

Le Passage a été créé en 1992. Il est chargé d'accompagner vers l'autonomie 48 jeunes (filles et garçons) âgés de 16 à 21 ans, en rupture avec leur environnement familial.

Il est situé au Centre-Ville, à proximité des services administratifs. Il est facilement accessible par les transports en commun. Ses locaux sont fonctionnels et le cadre agréable permet d'offrir un accueil professionnel et chaleureux.

Le Passage est ouvert toute l'année du Lundi au Vendredi. L'accueil des jeunes a lieu de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, principalement sur rendez-vous. Afin de rendre possibles les démarches à l'extérieur ou de s'adapter à votre emploi du temps, l'équipe peut se rendre disponible en dehors de ces horaires.

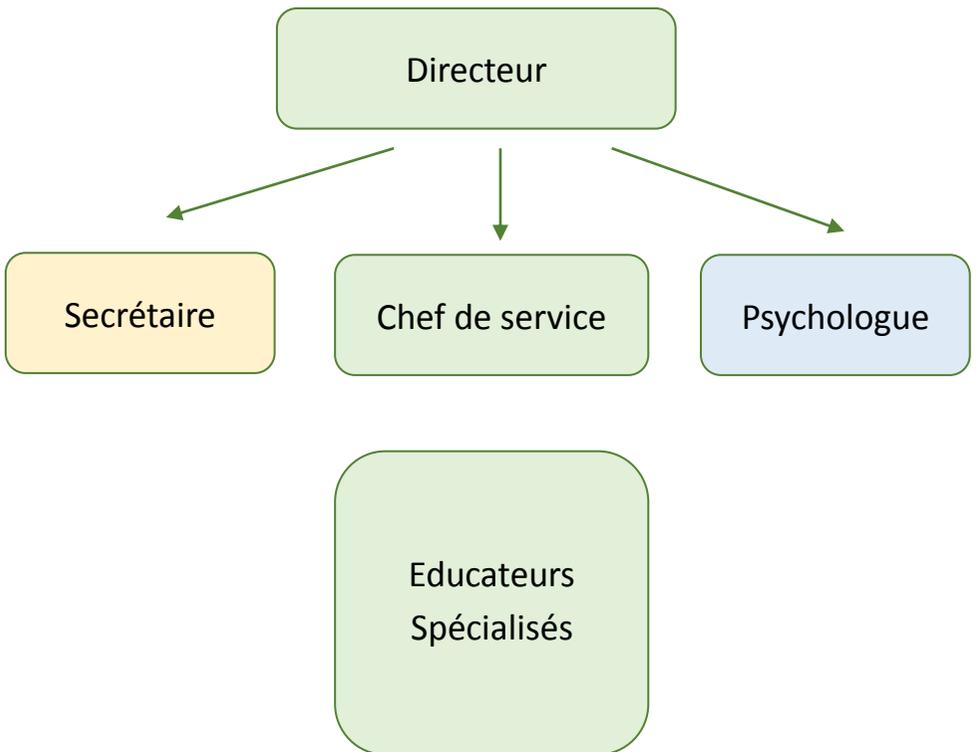
Durant les week-ends et les jours fériés, une permanence téléphonique fonctionne par l'intermédiaire d'un répondeur, consulté régulièrement par l'éducateur de permanence. Il pourra intervenir en cas d'urgence.

L'équipe éducative est composée d'un Directeur et d'une chef de service.

Utilité sociale du Service

Le Passage contribue à la promotion personnelle et sociale de jeunes âgés de 16 à 21 ans nécessitant un soutien éducatif.

L'organigramme du Passage



L'offre de service ...



... Pour vous accompagner, vous encourager, vous redonner confiance, vous donner des conseils personnalisés, et ainsi réaliser vos projets !

Proposer des conseils relationnels et familiaux

Nous vous offrons un espace personnel, ainsi qu'un réconfort face aux situations difficiles. Un soutien psychologique est assuré par l'équipe éducative et de manière plus approfondie par la psychologue du service, à votre demande.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous aider dans vos relations familiales.

Nous vous apportons des conseils dans vos relations avec les autres, votre présentation et votre comportement.

Assurer un hébergement

Le service offre plusieurs modalités d'hébergement.

Nous vous proposons un hébergement en Foyer Jeunes Travailleurs ou en résidences universitaires.

Ces foyers possèdent sanitaires et douches communes. Les chambres sont individuelles, meublées et ferment à clé.

Le règlement intérieur à ces établissements ne permet pas de recevoir des visites dans les chambres.

A moyen terme, nous pouvons vous proposer un appartement de type F1 loué par le service, pour une durée fixée à l'avance.

Les conditions d'accès seront déterminées en fonction de :

- votre parcours
- vos ressources
- vos besoins
- vos capacités à gérer vous-même votre logement et vos relations.

Si votre situation et si les conditions le permettent, nous pouvons vous accompagner et vous soutenir dans votre demande de logement personnel.

En cas de situation d'urgence, d'autres modes de logement peuvent vous être proposés (foyers divers, CHRS, hôtel, etc...)

Assurer un accompagnement à l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle

A votre admission, nous faisons l'«état des lieux» de votre parcours scolaire et professionnel, mais aussi de vos envies afin de construire ensemble votre projet professionnel.

A partir de vos capacités et de vos compétences, nous envisageons une aide à la recherche d'emploi (en lien avec la Mission Locale, le Pôle Emploi,...).

Nous vous proposons un soutien à la rédaction du CV, de lettres de motivation et dans la recherche proprement dite. Nous pouvons travailler avec vous la situation de l'entretien avec un employeur.

Notre service met à votre disposition la logistique nécessaire (internet, journaux, téléphone, n° de téléphone, photocopies, adresse postale,...).

Nous pouvons vous accompagner lors de vos contacts avec l'employeur ou le centre de formation. En cas de nécessité, nous proposons une médiation avec ces interlocuteurs.

Assurer un suivi de la scolarité

Nous exerçons un suivi de votre scolarité et nous nous intéressons à vos résultats et appréciations, à votre assiduité aux cours, à vos relations et comportement au sein de l'établissement, à votre orientation et à la gestion de vos fournitures scolaires.

Notre service propose du soutien scolaire ou fait appel à des services extérieurs.

Fournir une aide financière et un conseil dans la gestion du budget

Notre service vous fournit une aide financière, si nécessaire, qui répond à vos besoins essentiels (alimentation, logement, habillement, soins, transport, argent de poche).

Un budget mensuel est calculé par le service, il tient compte de vos propres ressources et il est plafonné.

Proposer un accompagnement en matière de santé

Nous veillons à ce que vous fassiez valoir vos droits en matière de couverture sociale.

Nous proposons un accompagnement dans les démarches de santé et de prévention, auprès des professionnels compétents.

Proposer un accompagnement dans les démarches administratives, civiques et personnelles.

Dans un premier temps, notre service établit avec vous un bilan de vos besoins en matière de démarches à effectuer.

Nous proposons des informations et des explications sur vos droits et devoirs, sur les différentes administrations et leurs exigences.

Nous vous conseillons et nous pouvons vous accompagner physiquement dans vos démarches diverses : administrations, justice, hôpitaux, banques, monde du travail, auto-école,...

Procédure d'admission au Passage

Demande d'admission

Entretien avec le chef de service
et les éducateurs

Avis favorable

Refus motivé

Signature du
Contrat

Audience



AUTRES INFORMATIONS

Participation des Usagers

Vous serez sollicités au sujet de la qualité des prestations offertes par le Passage au moyen d'une enquête de satisfaction.

Assurances

Vous serez couvert par les garanties souscrites (Responsabilité Civile et Assurance Individuelle), auprès de la compagnie d'assurance du Passage.

Informatique et liberté

Les données vous concernant seront recueillies sur informatique. Nous vous garantissons l'anonymat de ces informations, conformément aux règles relatives au recueil des traitements automatisés : Loi du 6 janvier 1978, en accord avec la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)

Droits et Obligations

Le règlement de fonctionnement est à votre disposition, dans un premier temps pour consultation

au Passage. Il définit les droits et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective. Il vous sera remis dès votre admission effective.

Contentieux du Contrat

En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation interne n'aurait pas été suffisante, vous pourrez, vous ou votre représentant légal, faire appel à la « personne qualifiée » indiquée sur une liste disponible à la Mairie de Troyes.

Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie.

*Arrêté du 08 septembre 2003, relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles
Journal Officiel N°234 du 09 octobre 2003*

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

Article 2 : Droit à une prise en charge adaptée

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge qu'elle demande ou dont elle bénéficie ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme de prise en charge requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

Article 4 : Principe du libre choix et du consentement éclairé de la personne

Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1/ la personne accueillie dispose du libre choix de la prise en charge requise par ses besoins parmi les prestations et services ou modes différents de prise en charge existants ;

2/ le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie sur sa demande des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. Les institutions assurant la prise en charge les mettent en œuvre dès que l'usager en exprime le souhait.

La personne accueillie peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5 : Droit à la renonciation

Dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines, les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services visés à l'article L 311-9 prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Chaque fois que possible, dans le respect du projet d'accueil, de la prise en charge individualisée et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales dues à la prise en charge doivent être prévenues. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle de la famille, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord, la personne prise en charge, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et de prise en charge individualisée et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le prosélytisme de toute nature est interdit.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité de la personne est garanti.

Le droit à l'intimité doit être préservé hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.